

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 11 décembre 2024

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Secrétaire de séance : Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Délibération n°134/141 – 12/2024

Objet de la délibération : TE Flandre – Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie,

Vu le Code la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1996 portant création du SIECF,

Vu la délibération du 12 avril 2018 approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Vu la délibération du 13 avril 2021 autorisant la signature de l'avenant n°2 de la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés,

Vu les délibérations du TE Flandre, notamment la délibération en date du 15 février 2024,

DATE DE
CONVOCAATION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

16 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

**Objet : TE Flandre –
Prestation de contrôle
des factures d'énergie
avec le concours du
Territoire d'énergie
Flandre**

Objet de la délibération : TE Flandre – Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre

Considérant le projet de convention entre le TE Flandre et la commune d'Estaires relative au contrôle des factures d'énergie ;

Considérant que dans le cadre du groupement de commande d'achat d'énergie auquel la commune adhère, le TE Flandre souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'énergie par le biais d'un cabinet spécialisé sur le marché de fourniture d'électricité et de gaz ;

Considérant que cette prestation vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique ;

Le TE Flandre va missionner un cabinet d'étude pour réaliser cette prestation sur le marché de fourniture d'électricité et/ou de gaz pour la commune.

La rémunération du cabinet sera pour partie forfaitaire (au nombre de PDL) pour partie en fonction des résultats obtenus.

Le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (au nombre de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu). Si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, cette dernière n'est redevable de rien pour cette prestation. Si une anomalie est trouvée, la collectivité sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La collectivité s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission.

La mission commencera au 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **d'autoriser** le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune d'Estaires relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz ;
- **de dire** que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu) ;
- **de dire** que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune d'Estaires n'est redevable de rien pour cette prestation ;
- **de dire** que a contrario, si une anomalie est trouvée, la commune d'Estaires sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu ;
- **de dire** que la commune d'Estaires s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Objet de la délibération : TE Flandre – Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre

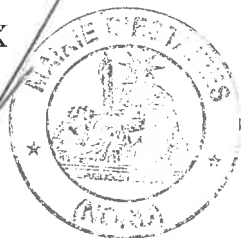
Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16.12.2024

Publié ou notifié le 16.12.2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

